

COMMUNIQUE



Le 24 juin 2008

Stabilisation et contrat de liquidité

Groupe Eurotunnel SA et les banques garantes sont convenus de mettre fin au dispositif de stabilisation visé au paragraphe 6.3 de la Note d'Opération en date du 28 avril 2008¹ relative à l'augmentation de capital, dont le règlement-livraison est intervenu avec succès le 4 juin 2008. Aucune opération de stabilisation n'a été effectuée.

De ce fait, le contrat de liquidité² confié par la société Groupe Eurotunnel SA à EXANE BNP PARIBAS le 3 décembre 2007 pour l'animation de son titre, suspendu pendant la période de stabilisation, a pu reprendre.

Les sommes portées au crédit du compte de liquidité par la Société pour la mise en œuvre de ce contrat (1 million d'euros, le 3 décembre 2007, passé à 2 millions d'euros par avenant en date du 17 janvier 2008) sont portées à 3 millions d'euros.

Ce contrat de liquidité s'insère dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 23 avril 2007. La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions a été autorisée par le conseil d'administration du 3 octobre 2007 et a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par la Société le 8 novembre 2007 conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

¹ Visa AMF n° 08-077 du 28 avril 2008.

² Contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissements et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005 publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1^{er} avril 2005.